

**VILLE DE VERNOUILLET**  
**78540**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2007**

***LE 9 JUILLET DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.***

**PRÉSENTS :** Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Loïc FEUNTEUN, Mme Brigitte LOUBRY, Mme Micheline GIBault, Mme Pascale HÉGÉDUS, M. Didier ROBRIEUX, Mme Claude FONFERRIER, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, M. José MARQUES AUGUSTO, Mme Nathalie MOSTOWSKI, M. Gilles CAILLAUD, M. Claude QUINTARD,

**REPRÉSENTÉS :**

M. Michaël CINALLI, pouvoir à M. Loïc FEUNTEUN  
M. Lucien MONTÉCOT, pouvoir à M ; Jean-Michel PINTO  
Mme Laurence FLEURY, pouvoir à Mme Brigitte LOUBRY  
M. Vito DILIBERTO, pouvoir à Mme Claude FONFERRIER  
Mme Dominique DURAND, pouvoir à Mme Véronique DEUTSCH  
M. Dominique VALERY, pouvoir à M. Didier ROBRIEUX  
M. Boujemaa LAGNAOUI, pouvoir à Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET  
Mme Agnès HARDY, pouvoir à Mme Pascale HEGEDUS  
Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, pouvoir à M. Claude QUINTARD

**ABSENTS :**

M. Jean-Marc BOMPARD,  
M. Hassan ABBADI,  
M. Marc MORIN,  
M. Patrick MINASSO,

**SECRÉTAIRE:**

Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE,

date de convocation : 03/07/07  
date d'affichage : 16/07/07

nombre de conseillers :  
en exercice : 29

présents : 16  
votants : 25

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## Informations

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Je voudrais vous lire le texte d'une lettre qui vous est adressée. Car vous avez tous reçu un dossier provenant de Mme Bénédicte CHARPENTIER. Je souhaite lire cette lettre pour qu'elle figure au procès-verbal du conseil municipal :

*« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,  
Chers collègues.*

*Vous avez été personnellement interpellés par Mme Charpentier au sujet d'un dossier qui concerne le Conseil général et en aucun cas la ville de Vernouillet, sinon sur la validation esthétique d'un projet financé et choisi par le Département sur le territoire communal.*

*Je suis très heurtée par la démarche, la motivation et le contenu des courriers adressés par Mme Charpentier.*

*Je tiens donc aujourd'hui à faire le point sur ce dossier.*

*Avant l'élection de 2005, j'avais, en tant que Conseillère générale, organisé une réunion en mairie de Vernouillet avec les services du Département, M. Minasso, alors adjoint au maire en charge de l'urbanisme, le directeur des services techniques, concernant l'aménagement du carrefour giratoire du RD 154.*

*Lors de cette réunion a été émise l'idée d'implanter à cet endroit, sous le nouveau pont, une sculpture symbolisant le lien entre les deux rives de la Seine.*

*Les services du Département ont alors présenté différentes réalisations de Jean-Luc Plé, aménageur de ronds-points.*

*J'ai donc trouvé naturel, et de mon rôle de conseillère générale, d'informer Mme Charpentier, sculptrice installée dans notre canton, du projet en cours au Département et lui ai suggéré de communiquer son livret promotionnel aux services concernés.*

*Par la suite, M. Plé ayant déposé une proposition chiffrée de son ouvrage, j'ai conseillé à Mme Charpentier d'en faire de même. Elle a estimé sa réalisation à 50 000 euros.*

*En 2006, lors de l'exposition que la ville de Vernouillet a consacrée au travail de Mme Charpentier, j'ai été interrogée sur l'avancée du dossier. J'ai rappelé à Mme Charpentier que je relancerai le Conseil général.*

*Relance faite, notamment, lors de la visite du président du Conseil général à Vernouillet en novembre dernier. Dans le dossier qui a été remis au président figurait notamment la reproduction en miniature de la statue proposée, qui était d'ailleurs présentée lors de l'exposition.*

*Finalement, le projet n'a pas été retenu par le président du Conseil général, et nous réfléchissons actuellement, de concert, à des aménagements bien plus modestes. Il est maintenant clair que le Département ne financera pas de statue à cet endroit.*

*A aucun moment, une quelconque commande n'a été passée par le Département pour la réalisation d'une sculpture monumentale à Mme Charpentier.*

*Doit-elle tenter de facturer à la mairie de Vernouillet des études préalables qui concernent le Département ? Je suis sûre que non !*

*Doit-elle utiliser les membres du Conseil municipal de Vernouillet pour obtenir réparation d'un préjudice qu'elle est seule à reconnaître ? Je suis sûre que non !*

*Je vais adresser à Mme Charpentier un courrier qui lui rappellera quels sont les modes de fonctionnement au sein de la commune de Vernouillet : clairs, sensés et honnêtes. Et, si le Conseil général n'a pas été assez explicite à son égard, je le rappellerai à ses devoirs.*

*Mais jamais je ne pourrai tolérer de tels agissements, le chantage, ne fait pas partie de mon mode de fonctionnement. »*

## **Validations**

### **Ordre du jour**

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il manquait un document synthétique sur les finances. Il vous a été distribué en complément. Mais les éléments de ce dossier étaient repris dans le corps des documents que vous avez bien reçus.

L'ordre du jour est validé.

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2007**

PV adopté à l'unanimité

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2007**

PV adopté à l'unanimité

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2007**

Mme LOPEZ JOLLIVET : Pour ce PV, nous avons eu des problèmes techniques avec les bandes audio. Elles sont audibles mais complètement détendues. Cela prend énormément de temps pour les écouter et il y avait eu beaucoup de questions à cette séance du conseil. Le compte rendu était donc beaucoup plus long à faire que d'habitude. Le PV est envoyé par mail. Il sera à approuver au prochain conseil municipal.

## **DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :**

### **RETRAIT DE LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES DU S.I.P.A.I.CO.V.**

Par délibération, en date du 4 avril 2007, le Conseil Municipal de la ville de Chanteloup-les-Vignes a décidé de se retirer du SIPAICOV. Cette décision s'appuie sur sa volonté

d'accentuer son action dans le cadre de la communauté de commune, notamment avec la ville de Carrières-sous-Poissy.

Lors de sa séance en date du 6 juin 2007, le Comité Syndical du SIPAICOV a accepté ce retrait.

Afin que ce retrait soit validé par arrêté préfectoral, chaque commune, adhérente du SIPAICOV, doit délibérer.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- vu la délibération, en date du 4 avril 2007, de la ville de Chanteloup-les-Vignes,
- vu la délibération, n° 2007-009 du 6 juin 2007, du SIPAICOV,

. accepte le retrait du SIPAICOV de la ville de Chanteloup-les-Vignes.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La taille de la commune d'Achères nous permet de discuter sur plusieurs domaines et d'échanger nos expériences. C'est un travail très intéressant et productif. Je tiens à signaler en outre que le SIPAICOV n'a pas de frais administratifs.

M. QUINTARD : Pourquoi écrivez-vous « accepter » et non « constater » le retrait ? De plus, que se passe-t-il s'il y a une dette à partager ? Ne faut-il pas mieux partager la dette à trois plutôt qu'à deux ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, dans un syndicat on ne peut pas constater. Soit on accepte, soit on refuse, c'est la règle des syndicats. Et il n'y a pas de dette, ce sont des crédits politiques de la ville que nous nous répartissons.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL 2007**

Pour prendre en compte les ajustements budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé dans les documents joints un certain nombre d'écritures nouvelles et de reclassement.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« *Le conseil municipal,*

- *vu les budgets primitif et supplémentaire pour l'exercice 2007,*
- *vu l'avis de la commission des finances du 28 juin 2007,*
- *vote les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opérations selon détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :*

*Dépenses*

*Recettes*

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>226 306,25 Euros</i>	<i>226 306,25 Euros</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>208 287,71 Euros</i>	<i>208 287,71 Euros</i>

M. PINTO : La recette la plus importante vient du fonds de solidarité des communes d'Ile de France. Nous n'avons pas budgété la recette par précaution ne sachant si nous étions éligible pour cette année. Il y a énormément de probabilités pour toucher ce fonds c'est pourquoi nous avons préféré être prudents.

M. QUINTARD : Si nous n'avons pas reçu la subvention, que serait-il devenu des charges qui ont été budgétées dans la DM ?

M. PINTO : Nous aurions quand même fait une DM car il y a des écritures à reclasser. Ce sont des dépenses obligatoires à passer. Mais c'est certain que cette recette est très intéressante. Cela permet de ne faire appel ni à l'impôt ni à l'emprunt.

M. QUINTARD : Cela aurait pu permettre de constater déjà un excédent qui aurait pu financer les aléas à venir d'ici la fin de l'exercice. C'est la frénésie de toujours mettre une dépense en face d'une recette. Le grand principe d'équilibre dans les comptes n'empêche pas quand même d'avoir quelques petits ballons d'oxygène. S'il y a un problème dans quelques mois, comment allons-nous le financer ?

M. PINTO : Mais tout n'est pas dépensé. L'appel d'offres du marché d'éclairage a de plus augmenté la charge de 30 000 euros. Et nous avons toujours les dépenses imprévues qui restent à 90 000 euros.

M. QUINTARD : Je constate une dérive relativement importante au niveau du budget d'investissement. Je ne comprends pas puisque les budgets sont clos depuis peu de temps qu'on en arrive à constater des glissements aussi importants, tant dans la nature des investissements que dans leur mode de financement. Dans la nature, on voit que tout d'un coup ce qui était important, les équipements sportifs, ne le deviennent plus. Et le budget est complètement reporté sur la rénovation du centre social. Quelle est la raison ? Économique ou purement politique ? De plus, les opérations de cession d'immeuble se trouvent supprimées encore une fois comme à chaque budget où vous mettez le prix de cession de ces immeubles et vous le supprimez ensuite. Et il me semble Mme le Maire que vous aviez déclaré que c'était une de vos priorités de vendre ces immeubles au vu de leur coût d'entretien. Je voudrais savoir si c'est bien la vocation d'une municipalité de porter des immeubles destinés à la revente ? Dans ce cas, ne faites-vous pas la profession de marchand de biens en espérant des valeurs futures sur ces immeubles qui ne seront constatées que le jour de la vente ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous nous reprochez de jouer au marchand de bien ? Je vous rappellerai que c'est M. MINASSO qui a acheté ces maisons.

M. QUINTARD : Je n'ai pas dit ça, j'ai dit que c'était votre priorité de les revendre.

Mme LOPEZ JOLLIVET : L'initiative d'acheter toutes ces maisons est due à votre équipe. Aujourd'hui, nous avons à gérer cette situation. Il y a un projet en cours qui n'est pas finalisé et effectivement nous mobilisons toutes les ressources externes, comme le CDOR, pour assurer le

portage financier de ces maisons, ce qui nous laisse le temps de présenter un projet intéressant au bénéfice des Vernolitaïns à cet emplacement stratégique.

M. QUINTARD : Cela n'empêche pas que vous allez contracter des emprunts de 500 000 euros alors que nous avons une noisette d'1 million d'euros. Vous voyez bien qu'il n'y a pas de politique budgétaire de la ville.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Aujourd'hui, je trouve qu'en matière de gestion budgétaire nous avons d'excellents équilibres en mobilisation et en financements externes et que nous dégagons des marges de manœuvre pour faire plus de choses au service des Vernolitaïns. Nous assumons pleinement l'excellente gestion de ce budget.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Claude QUINTARD, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET)

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2007**

Pour prendre en compte les ajustements budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé dans les documents joints un certain nombre d'écritures nouvelles et de reclassement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

Délibération 2007-081 page 2

- *vu les budgets primitif et supplémentaire pour l'exercice 2007,*
- *vu l'avis de la commission des finances du 28 juin 2007,*
- *vote les crédits nécessaires aux comptes par chapitre selon détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>-43 065,02 Euros</i>	<i>-43 065,02 Euros</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>-379 118,47 Euros</i>	<i>-379 118,47 Euros</i>

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Claude QUINTARD, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET)

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

La Trésorerie Principale de Triel sur Seine demande l'admission en non-valeur de divers titres de 2002 non recouverts.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le Conseil Municipal décide ,*

- *d'admettre en non-valeur les titres non recouverts de l'année 2002 pour un montant de 4 769,60 Euros.*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant ces dossiers.*
- *dit que la dépense est inscrite au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget général, section fonctionnement.*

M. QUINTARD : A quoi est due cette mise en non valeur ? Au bout de 5 ans, nous n'avons pas réussi à récupérer les titres ?

M. PINTO : Au bout de 5 ans, la Trésorerie nous demande de passer les montants en non valeur. Par contre, la Trésorerie continue à essayer de récupérer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2006 ASSAINISSEMENT**

L'instruction comptable M49 relative aux services à caractère industriel et commercial dispose que l'excédent de fonctionnement doit être affecté dans son intégralité à la section d'investissement si le résultat de clôture de fonctionnement est inférieur au besoin de financement.

Il convient donc de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le Conseil Municipal,*

- *vu le compte administratif 2006 relatif au budget d'assainissement,*
- *vu la remarque de la sous-préfecture concernant l'affectation du résultat 2006,*
- *vu la Décision Modificative n°1 du budget d'assainissement*
- *décide d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2006, soit 141 945,88€ à la section d'investissement au compte 1068.*

M. QUINTARD : Cela est-il dû à un audit extérieur ?

M. PINTO : Non, c'est une remarque de la sous-préfecture.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Claude QUINTARD, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET)

### **MODALITE DE CALCUL POUR LA DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE ET PETITE ENFANCE.**

La loi des finances 2006 et son article 76, fait disparaître la notion d'abattement de 20% des revenus pour l'intégrer dans le barème de l'impôt sur le revenu. Par note du Ministère des Finances, les collectivités territoriales ont été informées des impacts que pouvaient avoir cette modification sur les prestations calculées sur la base des quotients familiaux.

En conséquence il est proposé de redéfinir les modes de calcul de ceux-ci.

#### **PETITE ENFANCE**

##### **Halte-garderie et Crèche Familiale**

Le calcul pour ce secteur est imposé par la CAF

Les ressources à prendre en compte sont :

- Les ressources déclarées avant abattement sur le dernier avis d'imposition.
- Déduction des pensions alimentaires versées
- Prise en compte des pensions alimentaires reçues et des abattements des déficits ETI agricoles ou fonciers.

À défaut de production dans les délais de ces documents, la participation financière est calculée sur la base d'un prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

La révision de la participation familiale s'effectue :

- Une fois par an lors de la réception des nouveaux avis d'imposition (date fixée dans le règlement intérieur)
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changement de situation économique ; cessation ou reprise d'activité, chômage.

Le mode de calcul des participations familiales s'effectue comme suit :

(Ressources annuelles/ 12) X taux d'effort horaire X (Volume d'heures réservées annuellement / Nombre de mois de facturation =12)

#### **ACTIVITES ENFANCE**

(Accueil périscolaire, étude, passerelle, centre de loisirs, centre de vacances, restauration pour les tranches 1,2 et 3)

Calcul actuel

Les ressources prises en compte sont :

- Les ressources déclarées avant abattement sur le dernier avis d'imposition.
- Les pensions alimentaires reçues.

*A défaut de production dans les délais de ces documents, la participation financière est calculée sur la base d'un prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.*

La révision de la participation familiale s'effectue :

- Une fois par an lors de la réception des nouveaux avis d'imposition (date fixée dans le règlement intérieur)
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changement de situation économique ; cessation et reprise d'activité, chômage.

Le mode de Calcul des participations familiales s'effectue comme suit :

Quotient familial mensuel = (Ressources annuelles avant abattement sur le dernier avis d'imposition réduit d'un montant de 20% / 12 mois) / Nombre de personnes dans la famille.  
Pour les familles monoparentales, il est rajouté 1/2 personne.

Compte tenu que l'abattement de 20% n'existe pas en tant que tel, il est proposé, conformément aux différents textes reçus, de modifier le calcul du quotient comme suit :

Quotient familial mensuel = (Ressources annuelles avant abattement sur le dernier avis d'imposition / 12 mois) / Nombre de personnes dans la famille, (pour les familles monoparentales il est rajouté 1/2 personne)

En conséquence il convient de modifier les tranches du barème à la hausse, chaque seuil étant multiplié par 1,25.

Anciennes tranches	Nouvelles Tranches
1- Moins de 152,50 € 191,00 €	1- Moins de
2 – 152,51 à 229,00 € 286,00 €	2 – 191,01 à
3 – 229,01 à 305,00 € 381,00 €	3 – 286,01 à
4 – 305,01 à 381,00 € 476,00 €	4 – 381,01 à
5 – 381,01 à 458,00 € 595,00 €	5 – 476,01 à
6 – 458,01 à 534,00 € 668,00 €	6 – 595,01 à
7 – 534,01 à 610,00 € 763,00 €	7 – 668,01 à
8 – 610,01 à 686,00 € 858,00 €	8 – 762,01 à
9 – 686,01 à 763,00 € 953,00 €	9 – 858,01 à

10 – 763,01 à 839,00 € 1048,00 €	10 – 953,01 à
11 – 839,01 à 915,00 € 1144,00 €	11 – 1048,01 à
12 – 915,01 à 1 067,00 € 1334,00 €	12 – 1144,01 à
13 – 1 067,01 à 1 220,00 € 1525,00 €	13 – 1334,01 à
14 – 1 220,01 € et plus et plus	14 – 1525,01 €

Ces modes de calcul seront applicables à partir de la réception des prochains avis d'imposition 2006, et de la réactualisation des participations familiales demandées à partir du mois d'octobre et appliquées le 1<sup>er</sup> décembre.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

*« Le Conseil Municipal vote le calcul des quotients familiaux selon les condition ci-dessus pour les services proposés par le service scolaire et enfance ».*

Mme DEUTSCH : Une remarque importante : c'est une délibération purement technique, cela ne change rien à ce que paient les personnes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

#### **AVENANT N°4 AU MARCHE « COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS »**

Le présent avenant a pour objet la mise en place par la Collectivité d'une collecte en porte à porte du verre ménager.

Il s'agit d'une collecte en porte à porte du verre dont la fréquence sera de deux fois par mois. Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi. Le prix pour la collecte et le transport sera de 115 € HT/tonne.

Le coût estimatif (collecte et transport) sera donc de :

115 € HT/tonne x 220 tonnes.....25 300 € HT/an

La date prévisionnelle de démarrage est fixée au 26 septembre 2007. Cette date n'est toutefois pas contractuelle.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« le conseil municipal,*

- *décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°4 du marché : collecte, transport et valorisation des déchets».*

M. QUINTARD : Sur le plan du calendrier, le lundi nous avons les déchets verts, le mardi et vendredi les ordures ménagères, et maintenant nous avons le verre deux mercredis par mois. Pensez-vous que les gens vont s'adapter à ce rythme là, notamment les personnes âgées ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est aujourd'hui le cas dans de nombreuses autres villes. Un calendrier est diffusé pour aider les gens à s'y retrouver.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Fin de séance.